

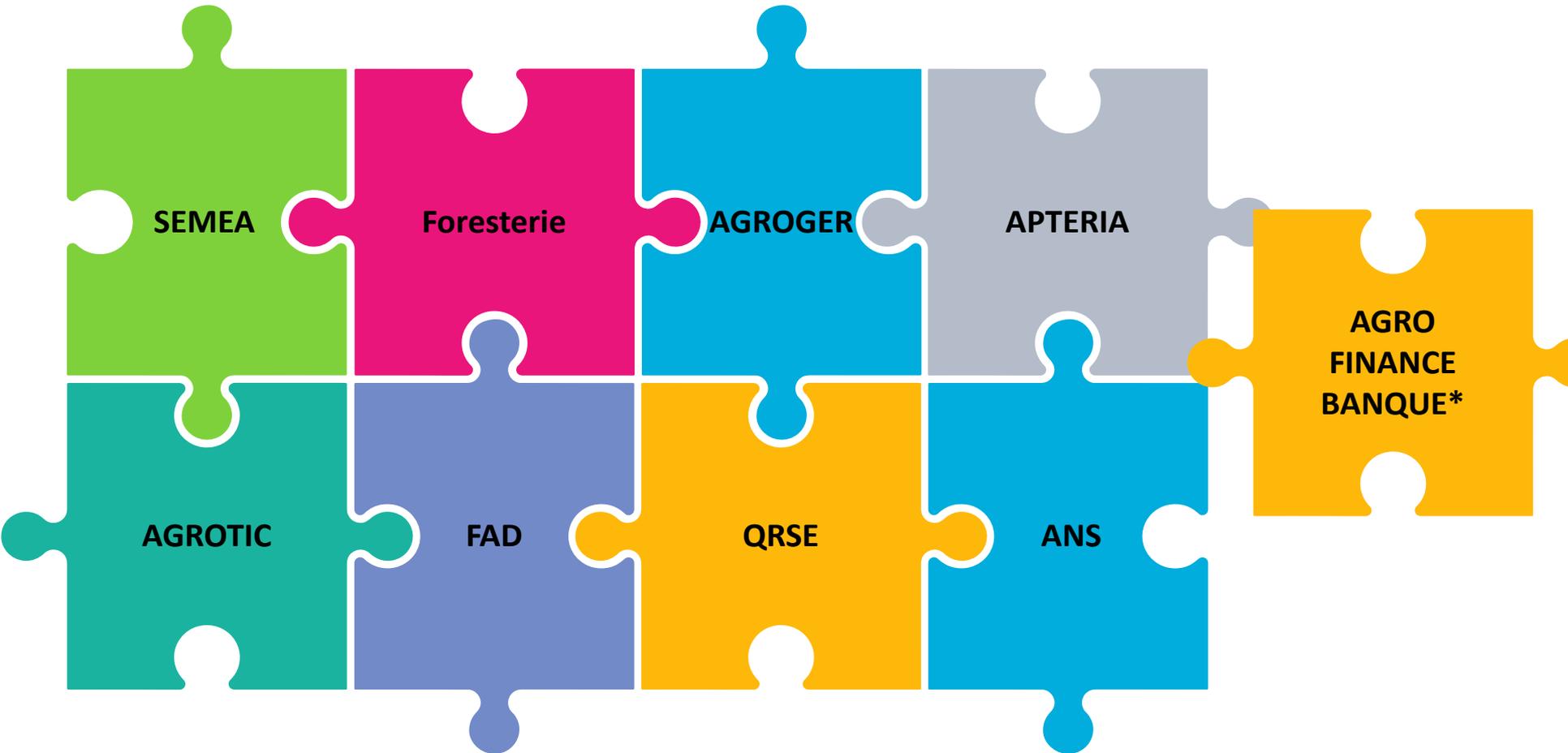
# Réaliser sa spécialisation d'ingénieur en alternance

Rentrée 2022



BORDEAUX  
SCIENCES  
AGRO

# Spécialisations ouvertes à l'alternance à BSA\*



\* établissements partenaires : voir les offres de formation

\*\* en partenariat avec l'École Supérieure de la Banque – en 2 ans

# Pour chaque parcours, une plaquette : Objectifs, programme, calendrier prévisionnel

**BORDEAUX SCIENCES AGRO**

**CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION**  
Alternance d'1 an

**MANAGEMENT ORSE DES FILIÈRES ALIMENTAIRES**  
Qualité, Sécurité, Environnement & Responsabilité  
Sociétale des Entreprises  
www.agro-bordeaux.fr

**11 OCT 2022**  
Journées de formation des futurs entreprises organisées par Bordeaux Sciences Agro

**CONDITIONS D'ADMISSION**

- Élève ingénieur-agronome en formation initiale ayant validé sa deuxième année d'études à Bordeaux Sciences Agro ou dans une école d'ingénieur partenaire.
- Poursuite d'étude : jeune diplômé de niveau BAC + 5 souhaitant développer des compétences dans le domaine.
- Moins de 26 ans

**INFORMATIONS PRATIQUES**

- **Prérequis :** formation scientifique dans les sciences du vivant
- **Période de formation :** septembre N à septembre N+1
- **Durée de la formation :** 1 an
- **Modalités pédagogiques :**
- **Alternance :** 476 h de cours + périodes en entreprise
- **Lieux de formation :** Bordeaux Sciences Agro à Gradignan (33)
- **Période d'examen :** fin septembre N+1

**PROGRAMME DE LA FORMATION**

**MANAGEMENT DE LA QUALITÉ (64 h)**

**Démarche qualité et amélioration continue :**

- L'histoire de la Qualité
- Introduction aux systèmes de management
- Les principes de management de la qualité
- Les outils de la Qualité (résolution de problèmes et performance de l'entreprise)
- L'approche globale des risques au service de l'amélioration continue
- La normalisation : intérêts et acteurs
- La métrologie au service de la Qualité
- Qualité Totale : le modèle EFQM (European Foundation for Quality Management)

**Système de Management de la Qualité selon la norme ISO 9001 :**

- La norme ISO 9001 « Systèmes de management de la qualité - Exigences »
- L'approche processus
- Documentation et Systèmes de Management

**MANAGEMENT DE LA SÉCURITÉ DES DENRÉES ALIMENTAIRES (57 h)**

**Maîtrise de la sécurité des denrées alimentaires des enjeux à la mise en œuvre :**

- Bases et rappels en SSA (Sécurité Sanitaire des Aliments) (CODEX, Paquet Hygiène, Plan de Maîtrise Sanitaire, HACCP, ...)
- Droit de l'alimentation
- Etiquetage alimentaire (aspects réglementaires)
- Identification et traçabilité alimentaire
- Emballages et alimentaire
- Microbiologie et analyse quantitative des risques

**Management de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires**

- La norme ISO 22000 « Système de Management de la Sécurité des Denrées Alimentaires »
- Maîtrise de la SSA et référentiels privés (Exemples de FIFS (International Feature Standards) et du BRC (British Retail Consortium))
- Gestion de crise et plan de continuité d'activité (PCA)

**MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL (44 h)**

**Environnement et filières alimentaires : enjeux et outils**

- Les enjeux environnementaux des filières agricoles et alimentaires
- La gestion de la ressource en eau
- Réglementation environnementale & ICPE
- Le bilan carbone : de la théorie à la pratique
- L'analyse du cycle de vie d'un produit alimentaire (ACV)
- L'éco-conception dans les filières alimentaires

**Agro-Confiance Environnemental +**

**OUTILS DE L'INGÉNIEUR ORSE (65 h)**

**Etudes thématiques - Outils de l'ingénieur**  
(Gestion de projet, Conduite de réunion et management d'équipe, Propriété intellectuelle et industrielle, ...)

**PROJET INGÉNIEUR (62 h)**

**Etre capable de mettre en œuvre en autonomie les méthodes et outils de spécialisation dans les champs de compétences d'un ingénieur agronome pour répondre à une question stratégique d'entreprise.**

- Délimitation de la question à traiter / problématique et élaboration d'une méthodologie
- Mise en œuvre de la méthodologie : collecte des informations, traitement et synthèse
- Analyse des résultats
- Communication écrite et orale des résultats

**ANGLAIS (26 h)**

**L'audit QSE (Qualité, Sécurité, Environnement) des entreprises des filières alimentaires**

- Méthodologie de l'audit
- Approche pratique de l'audit QSE
- La réalisation d'un compte-rendu d'audit
- Audits QSE en entreprises

**OBJECTIFS DE LA FORMATION**

- Une forte contribution d'acteurs professionnels (cours, visites d'entreprises, projets).

**DEBOUCHÉS**

La spécialisation Management ORSE des filières alimentaires permet d'accéder aux métiers liés :

- Au management opérationnel des risques : responsable qualité produit / ingénieur qualité-environnement / responsable management durable qualité, sécurité, environnement / responsable amélioration continue, manager des risques.
- A l'accompagnement des démarches de progrès engagées par les entreprises : formateur, consultant et auditeur (évaluation des systèmes)

**ENTREPRISES D'ALTERNANCE**

- Toutes entreprises des filières alimentaires (production, transformation, distribution).
- Organismes de conseil, de formation et d'évaluation de la conformité (certification).

**TARIFS**

**Frais de formation à la charge de l'employeur :**  
12€ / heure de formation à la charge de l'employeur mais pris en charge par l'Opérateur de compétences.

Nous demandons un devis pour obtenir les informations auprès de votre OPCO sur le niveau de prise en charge.

**Rémunération de l'alternant : minimum 80 % du SMIC** (selon convention collective de l'entreprise).

**ENTREPRISES D'ALTERNANCE**

Tous les employeurs de droit privé assujettis au financement de la formation professionnelle continue, à l'exception de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif.

Les établissements publics industriels et commerciaux (par exemple, la RATP, la SNCF, l'Office national des forêts) assujettis au financement de la formation professionnelle continue et les entreprises d'armement maritime peuvent conclure des contrats de professionnalisation.

Employeurs du secteur public : nous contacter (possibilité de mise en place d'un contrat d'apprentissage).

**RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ORGANISATIONS (84 h)**

**Santé et Sécurité au Travail (SST)**

- Le management de la santé et sécurité au travail selon la norme ISO 45001
- Ergonomie et troubles musculo-squelettiques (TMS)
- Travail et Risques Psychosociaux (RPS)
- Santé et Qualité de Vie au Travail (SQVT)

**Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO)**

- Introduction à la Responsabilité Sociétale : objectifs du Développement Durable (ODD), RS et filières alimentaires
- L'éthique dans la Responsabilité Sociétale
- Marketing & Communication Responsable
- Enjeux de la RSO et lignes directrices de l'ISO 26000
- Référentiels RSO des filières alimentaires (BD, ISO 26030, ...)
- Durabilité économique des entreprises agricoles et alimentaires
- Animation d'une démarche RS en entreprise : Approche pratique
- Evaluation d'un rapport de Responsabilité Sociétale
- Le Management LEAN-Responsable
- Démarche de sécurisation des filières d'approvisionnement (Achats responsables et commerce équitable)

**CALENDRIER PRÉVISIONNEL**

2022-2023

Le calendrier n'a pas de valeur contractuelle. Le calendrier d'évaluation définitif sera transmis à l'employeur au moment de la signature de la convention de formation et du contrat de travail.

**VOUS ÊTES CANDIDAT - RECRUTEUR ? En savoir +**

Service Alternance : alternance@agro-bordeaux.fr - Tél : 05 57 35 07 23 - hmg@bzoon.com

Coordinateur pédagogique : Benoit GROSJEAN, Maître de conférences en Sciences des Aliments - Expert en entreprises pour le programme RS-Agro porté par Coop de France et le groupe AFINCA (Expert RS).

Bordeaux Sciences Agro  
1, cours du Général de Gaulle, CS 40201 - 33175 Gradignan Cedex, FRANCE

ÉCOLE D'INGÉNIEURS SOUTS TOUTELLE DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**ENTREPRISES D'ALTERNANCE**

Tous les employeurs de droit privé assujettis au financement de la formation professionnelle continue, à l'exception de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif.

Les établissements publics industriels et commerciaux (par exemple, la RATP, la SNCF, l'Office national des forêts) assujettis au financement de la formation professionnelle continue et les entreprises d'armement maritime peuvent conclure des contrats de professionnalisation.

Employeurs du secteur public : nous contacter (possibilité de mise en place d'un contrat d'apprentissage).

**EVALUATION ET SUIVI DES SYSTEMES DE MANAGEMENT (57 h)**

**Le rôle de l'ingénieur ORSE dans les Systèmes de Management**

www.agro-bordeaux.fr  
contact@agro-bordeaux.fr  
0 5 57 35 07 23

COOPÉRATION DES GRANDES ÉCOLES

AGROENIUM

Mises à jour 2022 en cours ...  
À retrouver en ligne sur <https://www.agro-bordeaux.fr/offres-de-formation/alternance/>

# Cadre de l'alternance en 3A à BSA



→ **Contrat de  
professionnalisation**  
(Formation professionnelle ↔  
Stagiaire de la formation  
continue)

ou

→ Contrat d'apprentissage en 1 an  
(cas particulier des employeurs  
publics)

# Les avantages de l'alternance

## Pour l'alternant

- Acquérir de l'expérience professionnelle en entreprise
- Bénéficier de la gratuité des frais de formation
- Mettre en pratique les enseignements théoriques
- Être rémunéré-e, pendant sa formation en tant que salarié-e

## Pour l'employeur

- Recruter une personne adaptée aux besoins de son entreprise
- Bénéficier d'avantages financiers
- Former un-e futur-e salarié-e, lui apprendre un métier

# Quels employeurs ?

- **Tous les employeurs de droit privé assujettis au financement de la formation professionnelle continue** à l'exception de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif.
- **Les établissements publics industriels et commerciaux (EPIC)**. Exemples, la RATP, la SNCF, l'**Office national des forêts**, assujettis au financement de la formation professionnelle continue et les entreprises d'armement maritime peuvent conclure des contrats de professionnalisation
- **Une entreprise dans la filière / secteur ou ayant en interne le métier auquel forme la spécialisation concernée.**
  - De toute taille
  - De tout statut : SARL, etc., association loi 1901, etc.
  - Familiale, avec associés non exploitants, filiale de groupe, etc.

# Cas des employeurs publics

De type collectivités (région, département, PAT),  
chambres d'agriculture, ...

- Employeurs caractéristiques de certaines spécialisation (APTERIA)
  - Possibilité de mettre en place exceptionnellement un contrat d'apprentissage d'1 an.
  - Coûts employeurs et rémunérations différents.
- ➔ Se rapprocher du service alternance ([alternance@agro-bordeaux.fr](mailto:alternance@agro-bordeaux.fr))

# En s'assurant que l'entreprise...

- soit prête à **accueillir et former un ingénieur** alternant durant 1 an
- ait une **question stratégique à résoudre dans l'année** à venir

# Bénéficiaires

Etudiants ayant validé leur 2<sup>ème</sup> année de formation ingénieur, de moins de 26 ans.

# Caractéristiques du contrat

## ▶ CDD ou CDI

- ▶ Durée comprise entre 6 et 12 mois. Les accords de branche (ou interprofessionnels) peuvent prévoir, pour les entreprises relevant de leur champ, un allongement de la durée jusqu'à 24 mois pour d'autres bénéficiaires ou certaines qualifications
- ▶ Une **période d'essai** peut être prévue au contrat de professionnalisation, conformément aux dispositions du code du travail : **CDD > 6 mois**, la période d'essai représente **1 mois**.
- ▶ Relève du Code du Travail : **35h / semaine (en entreprise et à l'école)**.
- ▶ Acquisition de **2,5 jours de congés payés par mois**.
- ▶ Absence et **arrêt de travail** sur justification.
- ▶ Donne droit à une **rémunération** (cotisations chômage, retraite, ...).
- ▶ **Mêmes droits et avantages que les salariés de l'entreprise... et mêmes devoirs.**
- ▶ Rupture anticipée du contrat : Si CDD et après période d'essai, uniquement dans les suivants :
  - La rupture par un accord en commun entre le salarié et l'employeur ;
  - La rupture en raison d'une faute grave ;
  - La rupture en raison d'une embauche sous CDI ;
  - La rupture en cas de force majeure.

*Il n'est pas possible à un salarié en CDD de professionnalisation de démissionner une fois passée la période d'essai prévue dans son contrat.*

# Coûts nets pour l'employeur

- Les coûts nets employeurs supposent uniquement la **partie salariale**.
- Les **coûts de formation sont pris en charge par les OPCO** auxquels sont affiliées les structures en fonction du niveau de prise en charge (NPEC)
- Aide recrutement d'un alternant :
  - Pour tout **contrat** d'alternance (de professionnalisation ou d'apprentissage) conclu entre le 1er juillet 2020 et le **30 juin 2022**, les employeurs bénéficient d'une **aide exceptionnelle de 8 000 euros** dans le cas du recrutement d'alternant majeur (versée pour la 1<sup>ère</sup> année du contrat).

Au 01/02/2022, ces aides ne sont pas prolongées pour des contrats signés après juin 2022.

En savoir + sur les aides : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F35391>

# Coût de la formation

- Coût défini par le Conseil d'Administration de BSA : 12 € / heure de formation (non négociable).
- Cout total, selon le nombre d'heures de formation (variable selon la spécialisation) : +/- 6 000 €.
- À la charge de l'employeur **MAIS pris en charge par l'OPCO auquel est affiliée la structure, en fonction des conditions du niveau de prise en charge.**

# Simulation du coût pour l'employeur

- À la charge de l'employeur le coût salarial annuel de l'alternant.  
Estimé : 16 000 €
- Le coût de la formation est pris en charge par l'OPCO (en fonction du plafonnement)

Simulation du coût pour l'employeur (réalisée sur le Portail de l'Alternance  
[https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail\\_alternance/jcms/j\\_6/accueil](https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/j_6/accueil))

## Contrat : Contrat de professionnalisation

Date de signature du contrat : 01/09/2022

Niveau de formation actuel du salarié : Niveau 6 (Licence, 1ère année de Master, ...)

Nombre de salariés dans votre entreprise : 99

Région d'exécution du contrat : Nouvelle-Aquitaine

Âge de l'apprenti : 21 à 25 ans

Niveau de formation visé par le salarié : Niveau 7 (Master, diplôme d'école de commerce, diplôme d'ingénieur, ...)

## COUTS NETS ANNUELS ESTIMÉS

|  |                              |
|--|------------------------------|
| 1 <sup>ère</sup> année   | 15 746 €<br>Soit 1312 €/mois |
| 2 <sup>ème</sup> année<br>(cas du parcours agro-finance banque en 2 ans) | 15 746 €<br>Soit 1312 €/mois |

# Simulation rémunération des alternants en contrat de professionnalisation

|           |                          |
|-----------|--------------------------|
| Age       | > ou = bac professionnel |
| 21-25 ans | 80 % du Smic             |

|              |                             |
|--------------|-----------------------------|
| Salaire Brut | 14924 €<br>Soit 1244 €/mois |
| Salaire Net  | 12168 €<br>Soit 1014 €/mois |

Selon les **conventions d'entreprises ou conventions professionnelles**, les niveaux de rémunérations minimums peuvent être plus favorables.

**A ajouter : Prime d'activité de la CAF**

Simulateur : <https://wwwd.caf.fr/wps/portal/caffr/simulateurpa/>

**A déduire : mutuelle santé (employeur)**

**Le droit à la mutuelle collective d'entreprise**

- Depuis le 1er janvier 2016, en application de la loi sur la sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 ([loi ANI](#)), les personnes titulaires d'un contrat de travail sont affiliées obligatoirement à une complémentaire santé collective souscrite par l'employeur. **Le salarié en contrat de professionnalisation**, titulaire d'un contrat de travail, CDD ou CDI, **bénéficie des mêmes droits que n'importe quel autre salarié.**
- Une personne en contrat de professionnalisation est donc affiliée à la complémentaire santé obligatoire souscrite par son entreprise.

# Simulation rémunération

Réalisée sur le Portail de l'Alternance :

[https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail\\_alternance/jcms/j\\_6/a\\_ccueil](https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/j_6/a_ccueil)

## RAPPEL DE VOS PARAMÈTRES DE SIMULATION

Contrat : **Professionnalisation**

Votre âge : **23 ans**

Niveau de formation actuel du salarié : **Niveau 6**

Niveau de formation visé par le salarié : **Niveau 7**

Le secteur de l'entreprise : **Privé**

**SALAIRE BRUT**

**14 924 €/an**  
Soit 1 244 €/mois

**SALAIRE NET**

**12 163 €/an**  
Soit 1 014 €/mois

# Qui sont les acteurs de l'alternance ?



# Rôle de chacun et liens

*Convention de formation*

## Bordeaux Sciences Agro

- organisme de formation de l'entreprise pour la formation des salariés.
- dispense les enseignements généraux, professionnels et technologiques pour l'acquisition de la qualification ou du titre visé.
- suit de manière étroite la formation de l'alternant en entreprise → **TUTEUR**

## L'employeur

*Suivi de présence*  
*Relevé de notes*

**Formation professionnelle de l'entreprise.**

- lui **donne les moyens** nécessaires à la formation pratique.
- désigne, pour chaque salarié en contrat de professionnalisation, **un TUTEUR pour l'accompagner.**

*Prise en charge financière – suivi de présence*

*Validation du contrat*

*Contrat de travail*

## OPCO : l'opérateur de compétences

- organisme de financement de la formation professionnelle.
- prend en charge tout ou partie des frais de formation au titre des cotisations de l'entreprise pour la formation professionnelle → tout contrat doit être validé par l'OPCO.

## L'alternant

- suit avec **assiduité** sa formation.
- **s'intègre dans l'entreprise.**
- **respecte l'organisation** de l'entreprise et de l'établissement de formation.

# L'encadrement pédagogique

## Le tuteur école

- Relation avec le tuteur entreprise
- Bilan à chaque retour de période en entreprise (acquisition compétences – difficultés rencontrées, ...)
- Suivi de la réalisation des missions en entreprise

## Le tuteur entreprise

- Facilite l'intégration de l'alternant dans l'entreprise
- Accompagne l'alternant dans la réalisation de ses missions
- S'assure de la définition du projet ingénieur

*Fiche de validation pédagogique - Avant la signature du contrat de travail*

*Evaluation des acquis professionnels - Après la signature du contrat de travail*

# Spécificité de suivi des alternants à BSA

- ▶ **[Septembre]** Accueil à BSA des alternants organisé par le pôle alternance :
  - Spécification sur le changement de statut (salariés)
  - Indication du fonctionnement sur le suivi des contrats
- ▶ **[Juin ]** Semaine regroupement des alternants (par spécialisation et inter spécialisation) :
  - Bilan d'étape collectif
  - Suivi individuel sur le projet ingénieur
  - Temps de travail personnel sur la rédaction du mémoire
  - Ateliers proposés : Zotero, Stats, logiciel de dessin vectoriel

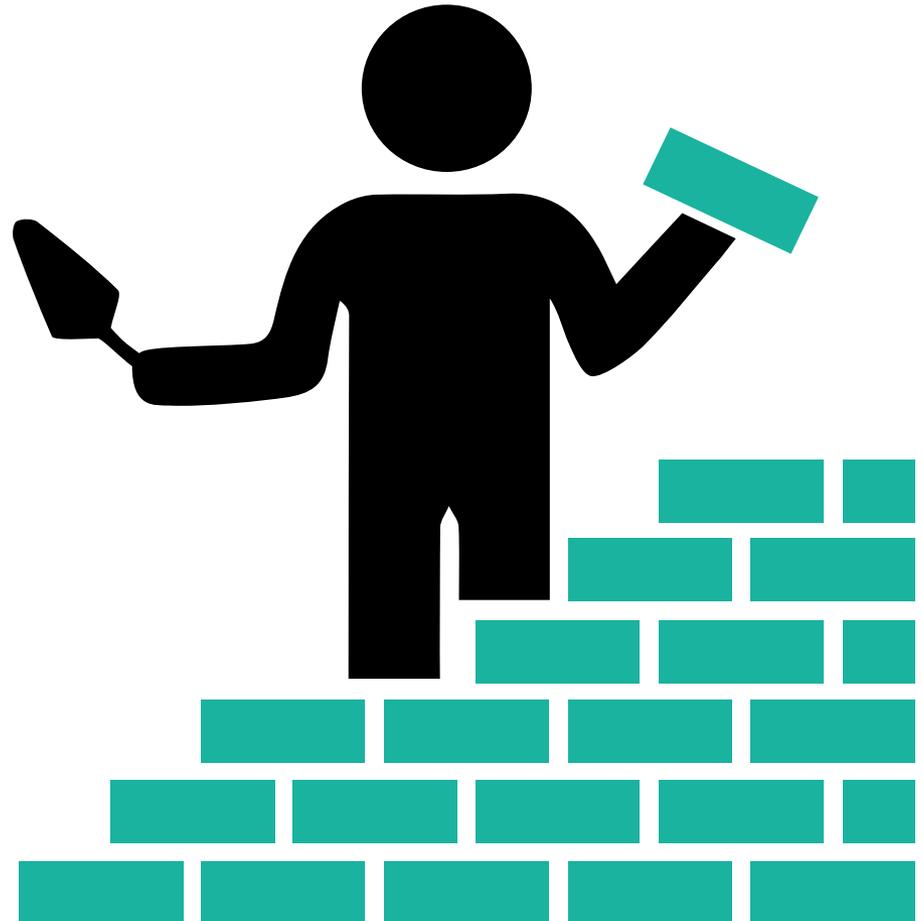
# Vous avez un projet d'alternance ?



1. Échanger avec votre futur responsable de spécialisation à BSA
2. Se faire connaître auprès du service alternance de BSA

# Vous avez un projet d'alternance ?

1. Échanger avec votre futur responsable de spécialisation
2. Se faire connaître auprès du service alternance de BSA
3. **Se mettre à la recherche d'une entreprise au plus tôt et de manière méthodique**

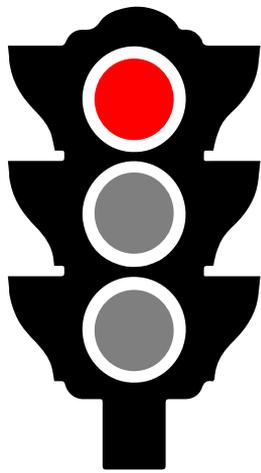


# Les étapes pour la signature d'un contrat de professionnalisation

**Entreprise trouvée :**

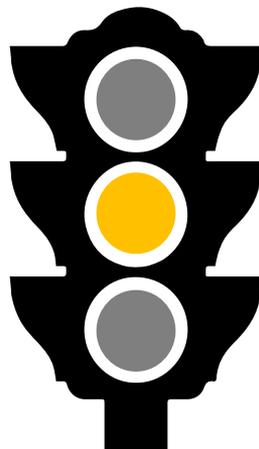
→ **Validation pédagogique** par le responsable de la spécialisation

*Fiche de validation pédagogique vierge sur l'ENT (Formation)*



**Entreprise et missions validées :**

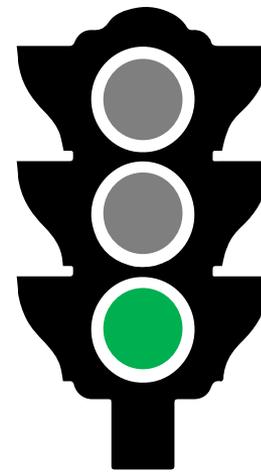
→ **Acceptation du devis** par l'entreprise  
→ **Signature de la convention de formation** entre BSA et l'entreprise



**Devis et convention validés :**

→ **Signature du contrat** entre l'alternant et l'employeur  
→ Retour copie contrat au Pôle Alternance

*CERFA EF20 rempli et signé en 3 exemplaires*



# Focus sur la fiche de validation pédagogique

L'objectif de cette fiche est de valider entre l'entreprise, l'ingénieur alternant, et le responsable de la spécialisation les conditions préalables indispensables au bon déroulement de la formation

- ✓ Informations sur l'alternant
- ✓ Informations sur l'employeur
- ✓ Informations sur les modalités de formation en entreprise :
  - Piste(s) pour le projet d'ingénieur de fin d'études qui donnera lieu au mémoire de fin d'études
  - Pistes d'autres missions d'ingénieur à réaliser en entreprise durant les 12 mois

A remplir et transmettre pour validation par email au responsable de spécialisation

+ alternance [alternance@agro-bordeaux.fr](mailto:alternance@agro-bordeaux.fr)

+ service formation continue [formco@agro-bordeaux.fr](mailto:formco@agro-bordeaux.fr)

**AVANT LA SIGNATURE DU CONTRAT**

Logo Agro-Bordeaux

SPOL\_854 - doc 1 - Fiche validation pédagogique 2019

### Entreprise d'alternance

L'objectif de cette fiche est de valider entre le **TUTEUR-ENTREPRISE**, l'**ALTERNANT** et le **RESPONSABLE DE SPECIALISATION** les conditions préalables indispensables au bon déroulement de la formation. Le responsable de la spécialisation s'engage à faire un retour sur la validation pédagogique sous 10 jours ouvrés.

|                            |                                   |                                     |                               |  |
|----------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|--|
| <b>ALTERNANT-INGENIEUR</b> |                                   |                                     |                               |  |
| Nom, prénom                |                                   |                                     |                               |  |
| Email                      |                                   |                                     |                               |  |
| Spécialisations            | <input type="checkbox"/> AGROTECH | <input type="checkbox"/> AGROGERM   | Téléphone                     |  |
|                            | <input type="checkbox"/> QRSEn    | <input type="checkbox"/> SEMEAR     | <input type="checkbox"/> ANS  |  |
|                            |                                   | <input type="checkbox"/> FORESTIERE | <input type="checkbox"/> FADn |  |

|                             |                                  |  |
|-----------------------------|----------------------------------|--|
| <b>ENTREPRISE D'ACCUEIL</b> |                                  |  |
| Raison sociale              |                                  |  |
| Adresse                     |                                  |  |
| Code postal                 |                                  |  |
| SIRET                       | Ville                            |  |
| Dirigeant / Exploitant      | Téléphone                        |  |
| Statut juridique            |                                  |  |
| Convention collective       | Si c'est un groupe, société mère |  |

|  |           |  |
|--|-----------|--|
| <b>RESPONSABLE DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (si différent du dirigeant)</b> |           |  |
| Nom, prénom  |           |  |
| Fonction   |           |  |
| Email  |           |  |
| OPCO   | Téléphone |  |

Commentaire montage du contrat

|   |  |  |
|---|--|--|
| <b>TUTEUR-ENTREPRISE</b> (au sein de l'établissement employeur) |  |  |
| Nom, prénom   |  |  |
| Fonction  |  |  |
| Email   |  |  |
| Niveau de qualification   | Ancienneté dans la qualification (minimum 2 ans) |  |
|   | Téléphone  |  |

Version du 28/01/2020

# Et après la signature du contrat...

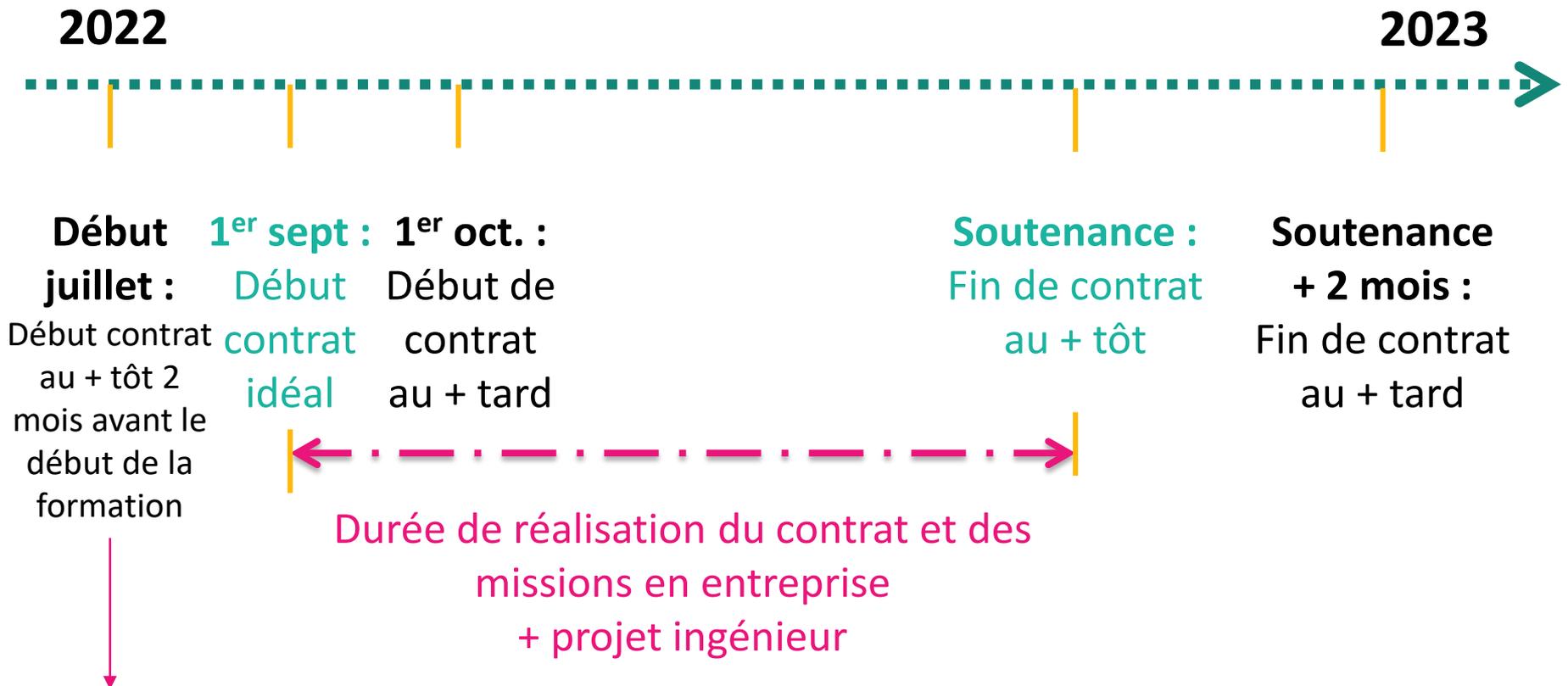
- Dans les 5 jours à compter de la date de début du contrat (notée sur CERFA) l'employeur envoie un des exemplaires du contrat rempli et signé à son OPCO

+ convention de formation, calendrier définitif et programme de la formation.

- L'OPCO dispose de 20 jours pour prendre une décision de prise en charge financière de la formation et rendre un avis sur la conformité du contrat.

A défaut de réponse dans ce délai, l'OPCA prend en charge le contrat de professionnalisation et le contrat est réputé déposé.

# Un contrat pro en 2022 ?



- **Les césuriens** peuvent librement démarrer leur contrat 2 mois avant la date de début de formation
- **Les étudiants en 2A qui seront en stage** : à négocier avec le resp. de spécialisation : si stage + cpro dans la même entreprise, ou si démarrage cpro début juillet incluant le stage 2A.

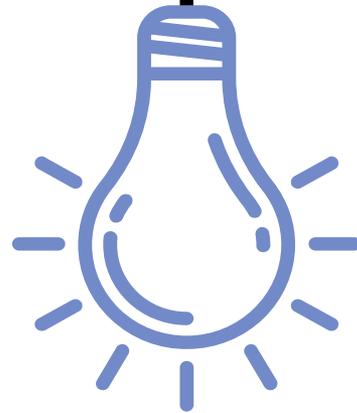
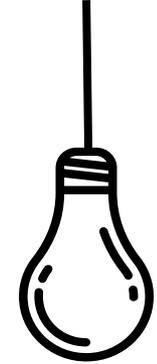
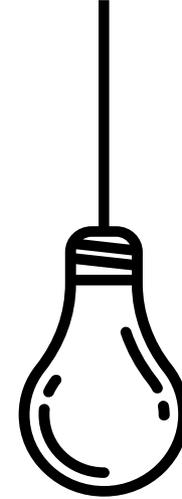
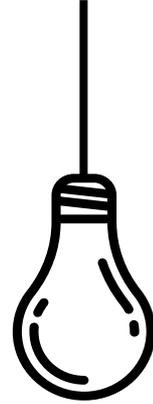
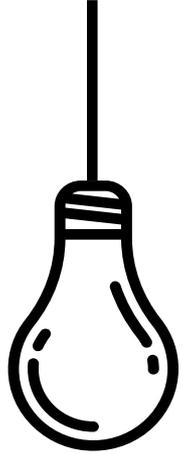
# Rôle du service Alternance

- Accompagne la recherche d'entreprise
- Accompagne à la signature du contrat – enregistre la validation pédagogique
- Organise la formation des tuteurs entreprise
- Assure la relation administrative avec l'entreprise sur la durée du contrat
- S'assure de la coordination générale

# Informations complémentaires pour les étudiants

En tant qu'alternant et donc salarié d'une entreprise, vous :

- Bénéficiez de la gratuité des frais de formation (pas de frais d'inscription pour l'année de fin d'étude).
- Ne payez pas la CVEC.
- N'avez plus droit aux bourses.
- Continuez à bénéficier de l'APL (attribuée sous conditions de ressources année N-1).
- Êtes rémunéré (minimum 80% du SMIC).
- Conservez une carte étudiant (et continuez à bénéficier des avantages qu'elle procure).
- N'avez pas droit aux aides hébergement ou restauration comme les apprentis.



**Candidats à l’alternance et entreprises, contactez-nous :**

**Ingrid EBZANT**

**Responsable Alternance**

**[alternance@agro-bordeaux.fr](mailto:alternance@agro-bordeaux.fr)**

**05 57 35 07 23**